

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 08 septembre 2023 Date d'affichage : 08 septembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
OBJET : Création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet au titre de la promotion interne 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2022, en vue de la nomination dans ce grade de l'agent exerçant les missions de secrétaire générale,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'attaché permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire générale. Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire précise que l'agent concerné a bien été inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Savoie des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et que l'emploi actuel de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement, et après saisine du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D11-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023